

Appel à projets 2023

Relatif à la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales



Table des matières

1. QUI SOMMES-NOUS ?	2
1) Nos missions	2
2) Nos thématiques d'action	2
3) Le soutien aux associations	2
2. QUELS SONT LES PROJETS ELIGIBLES ?	3
3. QUELS SONT LES ENGAGEMENTS MUTUELS ?	4
1) Engagements d'Action Vivre Ensemble	4
2) Engagements de l'association soutenue	4
4. COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE (PROJET 1 an) ?	5
5. QUELLES SONT LES ETAPES QUI SUIVENT LA RENTREE DE VOTRE DOSSIER ?	6
6. QUELLES SONT LES OBLIGATIONS LEGALES ?	6
7. QUELS SONT LES DOCUMENTS A REMPLIR ?	7
1) Formulaire P1 A - Appel à projets annuels	7
2) Formulaire P1 B - Modèle tableau comptable	7
3) Formulaire P2 - Déclaration réception des fonds (doc qui vous sera transmis par notre secrétariat)	7
4) Formulaire P3 - Rapports narratifs et financiers de l'année concernée (document qui vous sera transmis par notre secrétariat)	

Credit photos :

Image 1: ADRA – Bruxelles

Image 2: AJM – Bruxelles

Image 3: RACYNE - Liège



1. QUI SOMMES-NOUS ?

ACTION VIVRE ENSEMBLE est une association, créée en 1971, engagée dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle est reconnue en particulier pour son travail d'éducation permanente.

Son siège qui se situe à Bruxelles, s'articule autour de sept bureaux régionaux et s'appuie sur un vaste réseau de volontaires de Eupen à Wavre, en passant par Liège, Libramont, Namur ou Marchienne-au-Pont et également un bureau régional bruxellois.

1) Nos missions

Nous promouvons la solidarité, la réduction des inégalités et la lutte contre la pauvreté.

Trois axes majeurs peuvent résumer nos actions :

- ✓ Le soutien aux initiatives qui agissent contre l'exclusion, l'injustice et la pauvreté en Wallonie et à Bruxelles en encourageant la participation active des personnes concernées ;
- ✓ La sensibilisation du grand public, notamment les communautés chrétiennes, à l'analyse et à la réflexion critique sur les réalités et les enjeux de la lutte contre la pauvreté et leur accompagnement vers une citoyenneté active et solidaire ;
- ✓ La dénonciation des mécanismes qui engendrent et perpétuent des situations de pauvreté et d'injustice sociale, et la proposition d'alternatives.

2) Nos thématiques d'action

Nous agissons en particulier sur trois thématiques :

- La pauvreté, vue comme une atteinte fondamentale aux droits humains et nécessitant le développement de réactions et d'alternatives de la part des citoyens.
- Le rôle de l'acteur associatif dans la lutte contre la pauvreté, à percevoir non seulement comme « roue de secours » mais comme « poil à gratter », « poche de résistance », « force de proposition ».
- La Transition vers un autre modèle de société, socialement juste et écologiquement viable, les deux dimensions allant de pair.

3) Le soutien aux associations

Chaque année, grâce à la générosité de donateurs privés, *ACTION VIVRE ENSEMBLE* soutient financièrement une centaine de **projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**, en Wallonie, à Bruxelles et en Communauté germanophone.

Cet appel vise prioritairement des actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui favorisent la participation collective et renforcent la capacité d'action des personnes, la mobilisation collective.

Ce soutien s'inscrit dans **un processus participatif (démarche collective)**, pour la sélection des projets. Des commissions composées de volontaires se mobilisent à l'échelon régional pour analyser les demandes, rencontrer les associations, etc.

À partir de ces contacts (nourris d'année en année), certains volontaires proposent à ces associations une implication dans les activités d'éducation permanente menées par les groupes locaux d'AVE dont ils sont proches.

2. QUELS SONT LES PROJETS ELIGIBLES ?

L'appel à projets vise le soutien à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, sur le terrain associatif. Les porteurs de projets (ASBL ou associations de fait, groupes de citoyen.nes) s'inscrivent dans cette perspective.

Pour être éligible, l'association/ou le groupe local :

- **travaille avec des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale** : personnes qui ont des difficultés de logement, peu de formation, pas d'emploi ; jeunes en recherche de projets ; demandeurs d'asile ; personnes en situation de surendettement, qui viennent de sortir de prison ou qui ont des difficultés à lire et à écrire ; enfants et familles isolées et/ou monoparentales, femmes battues, etc.
- **ressort d'une initiative collective privée** (ASBL ou association de fait) et non publique. Ne sont pas soutenues les associations émanant de services publics (CPAS, Communes, asbl para-communales...).
- **agit pour que ces personnes se retrouvent ; échangent entre elles et élaborent ensemble** des projets de développement (de type social, culturel ou économique) pour construire un avenir meilleur.
- Inscrit son action Champ sur **Bruxelles, en Wallonie**, ou en **Communauté germanophone**, que ce soit en milieu urbain ou rural.
- **développe un nouveau projet** renforçant la participation des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale ou un nouveau secteur d'activité au sein de l'association ; ou **renforce le travail qu'elle mène déjà**, sans nécessairement développer un « nouveau » projet ou un « nouveau » secteur d'activité. ; ou **développe un projet innovant ou comble un besoin non rempli dans une région** ou sur une thématique particulière, et dont le projet pourra prendre de l'ampleur et être financé ultérieurement par d'autres bailleurs publics ou privés.
- **favorise** en son sein la **création d'espaces de participation collective**, qui visent à ce que les personnes aient leur mot à dire tant dans l'élaboration que la décision, l'exécution ou l'évaluation des projets ;
- **augmente la capacité d'action des personnes** sur leur milieu, leur environnement social (leur quartier, leur village, leur commune...);
- **invite collectivement** les personnes à **comprendre le monde dans lequel nous vivons**, à exprimer leur opinion, à manifester leurs droits, à interpeller les pouvoirs économiques et politiques.

Cette année, vous aurez la possibilité d'être soutenu pour une année (1.000€ à 6.000€/an).

3. QUELS SONT LES ENGAGEMENTS MUTUELS ?

1) Engagements d'Action Vivre Ensemble

Dans le cadre de ce partenariat, Action Vivre Ensemble s'engage

1. **à vous appuyer financièrement** conformément à la décision qui vous sera communiquée après la sélection des projets du mois de juin.
2. **à assurer la promotion de votre association** (sur base de la présentation synthétique de votre projet/action).
3. **à organiser des temps d'échange et de mise en réseau** entre l'ensemble des associations partenaires.
4. **à contribuer à faire entendre les interpellations et les alternatives** menées par votre association dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels des plus pauvres.
5. **à ne pas communiquer vos informations personnelles à des tiers.** Hormis les coordonnées que vous nous communiquerez dans le formulaire d'appel à projet, qui seront publiées sur notre site et dans nos publications en soutien à la récolte de fonds.

Les données collectées seront conservées dans une ou plusieurs bases de données internes à l'association et sont indispensables pour pouvoir vous envoyer de la documentation sur notre action. L'Association accorde la plus grande importance à la protection de vos données personnelles. Conformément à la loi du 8 décembre relative à la protection de la vie privée, et au Règlement Général de la Protection des Données, vous disposez des droits suivants concernant les données personnelles récoltées directement ou indirectement : droit d'information et d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement des données personnelles, droit à la portabilité des données et droit d'opposition. Pour exercer ce(s) droit(s), il vous suffit de contacter Action Vivre Ensemble.

2) Engagements de l'association soutenue

Afin de faciliter la communication, le rapportage auprès de nos donateurs, ainsi que la promotion de vos actions, nous demandons à l'association de s'engager

1. **à tenir Action Vivre Ensemble au courant de l'évolution du projet/action** (via envoi du périodique, du rapport d'activité, d'une invitation à telle ou telle activité publique...)
2. **à nous renvoyer**, après communication de la décision finale, **la convention de partenariat** que nous vous enverrons.
3. **à nous renvoyer** après réception du versement, l'« **attestation de réception de don** » que nous vous enverrons.
4. **à nous renvoyer le rapport narratif et financier** et à tenir à disposition les pièces justificatives des dépenses.
5. **à participer à l'« Assemblée associative »** qui réunira en octobre ou en novembre les associations retenues pour participer à la campagne.
6. **à participer, dans la mesure de ses moyens, au travail de sensibilisation mené par Action Vivre Ensemble**, par des témoignages, des interventions ou d'autres apports, dans les paroisses ou écoles, avec des mouvements, la presse...
7. **à fournir toutes informations utiles** pour permettre à Action Vivre Ensemble de réaliser un éventuel appel de fonds en lien avec votre association.
8. **à ne pas lancer d'appel financier durant le mois de décembre**, en vue de favoriser à cette époque de l'année une solidarité, y compris financière, entre les différentes initiatives pour lesquelles Action Vivre Ensemble demande alors un appui au public.

Si traditionnellement vous lancez un appel en décembre, nous le signaler pour voir ensemble si et comment les deux démarches peuvent coexister.

9. **à mentionner sur les publications ou documents** relatifs au projet/action soutenu « avec le soutien d'Action Vivre Ensemble ».

Attention !

Ce soutien financier, issu d'un appel à dons annuel que mène Action Vivre Ensemble, bénéficie de la déductibilité fiscale pour les donateurs d'Action Vivre Ensemble. Votre projet ne peut dès lors faire l'objet d'un autre appel à dons bénéficiant d'un régime de déductibilité fiscale

4. COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE (PROJET 1 an) ?

Pour participer à l'appel à projet, vous faites parvenir par courriel et par papier votre dossier de demande **avant le 31 mars**, au bureau Action Vivre Ensemble **de votre région** (voir coordonnées tableau ci-dessous) .

Voir détails des documents utiles en point 7



Le formulaire « **Formulaire P1 A Appel à projets annuels** » est disponible sur <https://vivre-ensemble.be/appel-a-projets>

Il est également disponible via les coordinations régionales (Voir tableau ci-dessous)



Le formulaire doit être rempli de manière **synthétique**, afin de donner un premier aperçu du projet pour lequel vous sollicitez le soutien d'Action Vivre Ensemble.



Vous joignez en annexe :

1. Le tableau des comptes, modèle fourni par Action Vivre Ensemble (Formulaire P1B)
2. Le dernier rapport d'activités de l'association (si vous en avez un ou un résumé de vos activités).
3. Les comptes et bilans des deux dernières années, ainsi que le budget de l'année en cours (si vous n'avez pas de comptes, bilans ou budget parce que votre association vient d'être lancée ou pour toute autre raison, merci de nous le signaler).
4. La liste des membres du conseil d'administration de votre association.
5. L'éventuel logo de l'association et des photos parlantes (2 ou 3 max) de vos activités – si disponibles. Elles serviront en support de présentation aux donateurs, si votre projet est retenu. Assurez-vous donc de l'accord des personnes photographiées pour diffusion.

Pour assurer un traitement plus rapide et efficace, l'ensemble sera envoyé **en une seule fois**

- **1 exemplaire papier par courrier postal daté et signé.**
- **1 exemplaire par courriel avec en objet du mail** : « Appel à projets 2022 + Région + Nom de votre association » (si vous ne pouvez pas les envoyer par mail, veuillez prendre contact avec la coordination régionale concernée)

**Ces consignes sont importantes pour permettre l'examen de votre dossier. Merci de les respecter.
Si vous avez des questions ou des difficultés à remplir l'appel à projets,
n'hésitez pas à interpeller votre coordination régionale.**

<p>⊙ BRUXELLES Rue de la Linière, 14 - 1060 Bruxelles Courriel : bruxelles@entraide.be Gsm Bruxelles : 0493 51 85 89</p> <p>⊙ BRABANT WALLON Chaussée de Bruxelles 67 - 1300 Wavre Courriel : brabant.wallon@entraide.be Gsm Brabant Wallon : 0473 31 04 67</p> <p>⊙ HAINAUT Rue Joseph Lefèvre, 59 – 6030 Marchienne au Pont Courriel : charleroi@entraide.be Gsm : 0473 31 07 46</p> <p>⊙ LIEGE Rue Chevaufosse, 72 – 4000 Liège Courriel : veliege@entraide.be Gsm : 0478 39 19 37</p>	<p>⊙ NAMUR Place du Chapitre, 5 – 5000 Namur Tél : 081 41 41 22 Courriel : namur@entraide.be Gsm Namur : 0490 64 91 14</p> <p>⊙ LUXEMBOURG Rue du Pressoir 23 - 6800 Libramont Courriel : luxembourg@entraide.be Gsm Luxembourg : 0499 90 64 99</p> <p>⊙ REGION GERMANOPHONE MITEINANDER TEILEN Judenstrasse, 29 - 4700 Eupen Tél & Fax : 087 55 50 32 Courriel : info@miteinander.be</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5. QUELLES SONT LES ETAPES QUI SUIVENT LA RENTREE DE VOTRE DOSSIER ?

1. La Commission Vivre Ensemble de votre région examine les dossiers et effectue une première sélection.
2. En mai/juin, la Commission prend contact avec chaque association pour la rencontrer, se faire expliquer de vive voix son travail et poser des questions d'éclaircissement par rapport au projet présenté.
3. En juin, la Commission Vivre Ensemble procède à la sélection des projets et avertit chaque association de la décision prise et validée par le conseil d'administration d'Action Vivre Ensemble.
4. Fin juin, un texte de présentation des projets soutenus est rédigé par Action Vivre Ensemble. Ces textes seront diffusés à partir d'octobre dans les paroisses, les écoles et les mouvements de la région mais aussi auprès des médias.
5. En novembre/décembre se déroule la campagne annuelle d'Action Vivre Ensemble. Cette campagne est à la fois campagne de sensibilisation/ interpellation et campagne de récolte de fonds pour soutenir les projets associatifs retenus (notamment via une collecte dans toutes les paroisses du diocèse). Les associations retenues sont sollicitées pour faire des témoignages en différents lieux au sujet de leur action, et participer à une assemblée associative regroupant les projets soutenus.
6. Après cette campagne, Action Vivre Ensemble procède à la répartition des fonds récoltés.

6. QUELLES SONT LES OBLIGATIONS LEGALES ?

1. Dès communication de la décision finale de sélection des projets, il sera demandé à chaque association de renvoyer à Action Vivre Ensemble, la convention de partenariat qui lui aura été transmise en même temps que l'information post-décision. Ce document sera alors à transmettre à laurence.clarebots@entraide.be ET en copie à la coordination régionale concernée.

2. Dès réception des fonds par l'association, il sera demandé à chaque association d'envoyer à *Action Vivre Ensemble*, le « **formulaire P2 - Attestation de réception de don** » signé que vous transmettra *Action Vivre Ensemble*. Ce document est à transmettre à laurence.clarebots@entraide.be **ET en copie** à la coordination régionale concernée. (Voir annexe *Formulaire P2*)
3. Après l'année écoulée, vous devrez transmettre le « **formulaire P3 – Rapport narratif et financier** » à *Action Vivre Ensemble* un rapport narratif et financier uniquement suivant le modèle qui vous sera transmis. Ils sont à transmettre à Mme laurence.clarebots@entraide.be **ET en copie** à la coordination régionale concernée. (Voir annexe *Formulaire P3*)

Tous les documents doivent être datés et signés par la personne responsable de l'association

**Pour tout renseignement complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le bureau Action Vivre Ensemble de votre région**

7. QUELS SONT LES DOCUMENTS A REMPLIR ?

- 1) Formulaire P1 A - Appel à projets annuels
- 2) Formulaire P1 B - Modèle tableau comptable

Veillez y ajouter :

- Le dernier rapport d'activités de l'association (si vous en avez un ou un résumé de vos activités).
 - Les comptes et bilans des deux dernières années, ainsi que le budget de l'année en cours (si vous n'avez pas de comptes, bilans ou budgets parce que votre association vient d'être lancée ou pour toute autre raison, merci de nous le signaler).
 - La liste des membres du conseil d'administration de votre association.
- 3) Formulaire P2 - Déclaration réception des fonds (doc qui vous sera transmis par notre secrétariat)
 - 4) Formulaire P3 - Rapports narratifs et financiers de l'année concernée (document qui vous sera transmis par notre secrétariat)